

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/031**

portant circulation temporaire alternée  
sur la route départementale n°17  
(agglomération d'Arzy)  
du 1<sup>er</sup> au 17 février 2023

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,  
VU l'arrêté municipal n°06/301 du 11 septembre 2006 modifié, portant mise en agglomération de Sillingy de sections de routes départementales,  
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, agissant pour le compte d'Energie et Services de Seyssel et de la Commune, à l'effet de procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques et d'aménagement de la route départementale n°17,  
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur la dite route pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,  
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER.-** Du mercredi 1er février 2023 au vendredi 17 février 2023, la circulation sur la route départementale n°17, dite route de Clermont, pour sa section classée en agglomération d'Arzy, se fera par alternat manuel ou au moyen de feux tricolores selon les besoins.

**ART. 2.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

**ART. 3.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 4.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprises COLAS, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le 01 FEV. 2023
- Notification le 31 janvier 2023

SILLINGY, le 31 janvier 2023

Le Maire,



Yvan SONNERAT